

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du quatre octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe**, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Messieurs MOUCHE Patrick et MADIOT Joël, Madame RUAULT Laëtitia et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Adjoints, Mesdames HAEU Mary-José, MATIGNON Micheline et TROUILLET Marie-Ange et Messieurs BALADA-FONTRODONA Thierry, MAHIER Alain, PAPILLON Érick, PÉAN Didier et TROUILLET Didier. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absentes excusées : Madame BAMEULE Séverine et Madame MOURIN Vanessa.

Secrétaire de séance : Madame MATIGNON Micheline. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2025/106 : VENTE de la PARCELLE CADASTRÉE B 1861 à Monsieur FOURRIER Anthony et à Madame VREKEN Caroline

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la parcelle initialement cadastrée B 1145 a été divisée en 4 parcelles dont 3 parcelles pour la construction : B 1860, B 1861 et B 1862. La parcelle B 1859 étant une voie d'accès à la parcelle B 1861 (impasse de la Chapelle).

Monsieur le Maire donne lecture de l'offre d'achat faite par Monsieur FOURRIER Anthony et Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée B 1861, d'une superficie de 550 m², sise au 2, rue du Champ du Cimetière, pour y faire édifier une maison d'habitation.



Monsieur le Maire rappelle également aux membres présents, la délibération n°DCM2025-038 en date du 7 mars 2025 fixant le prix de vente de ces parcelles à 41€00 T.T.C le mètre carré.

La présente parcelle, d'une superficie de 550 m² représente un prix de vente de vingt-six mille quatre cent cinquante euros (26 450€00 dont 3 758€34 de T.V.A) incluant trois mille neuf cents euros (3 900€00) de frais d'agence. Les frais d'agence sont à la charge du vendeur. Le prix de revient net pour la Commune s'élève à vingt-deux mille cinq cent cinquante euros (22 550€00).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la vente, au profit de Monsieur FOURRIER Anthony et de Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle, de la parcelle cadastrée B 1861, d'une superficie de 550 m², sise au 2, rue du Champ du Cimetière pour un montant de vingt-six mille quatre cent cinquante euros (26 450€00), en vue d'y édifier une maison d'habitation ;

CHARGE Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Finances Publiques de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

STIPULE que les frais d'agence, d'un montant de trois mille neuf cents euros (3 900€00) sont à la charge du vendeur ;

STIPULE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur FOURRIER Anthony et Madame VREKEN Caroline, domiciliés à NANTES (Loire-Atlantique), 6, rue Columelle ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Ludovic MASSERON, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, Commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 22, rue Pierre Martinet, afin d'établir les actes de promesse de vente puis de vente ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son Adjoint de procéder à la signature des actes notariés en l'office de Maître Ludovic MASSERON ;



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

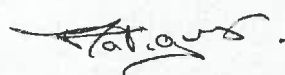
Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le 9 octobre 2025.

La Secrétaire de séance,
Micheline MATIGNON



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

